

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le douze juin à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Palais des fêtes de LEZIGNAN-CORBIERES, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Isabelle GEA-PERIS a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (67 puis 66)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE puis suppléé par Audrey ALBERT-BOURIGAULT au point N° 9
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Joëlle CANITROT AYE - Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
DERNACUEILLETTE	Aaron-Lee GRIMSTONE
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA-PERIS
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Michel BARBAZA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Michel MAÏQUE - Jules ESCARÉ - René FREMY - Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD - Rémi PENAVALAIRE - Christel DA CONCEICAO - Gérard LATORRE - Valérie DUMONTET puis procuration à Christel DA CONCEICAO à partir du point N° 4 - Marie-Claude MARTINEZ - Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET - Didier GRANAT
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENÇON

MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY - Claire CHAOUAT
PALAIRAC	Daniel LANGLOIS
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	Xavier DE VOLONTAT
SAINT MARTIN DES PUIITS	Henri RIVIERE
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
TOURNISSAN	Marylise RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (15 puis 16)

FABREZAN (Frédéric BERROCAL) - FERRALS DES CORBIERES (Gérard BARTHEZ) - LEZIGNAN-CORBIERES (Sébastien DELEIGNE - Christiane TIBIE - Marc TERPIN – Valérie DUMONTET à partir du point N° 4 - Bernard SERGENT - Jean TARBOURIECH - Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO - Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE) – MONTJOI (Jessica BOSCH) – MOUTHOMET (Christelle HERMAND) - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) - THEZAN DES CORBIERES (Patrick DAPOT)

Procurations : (9 puis 10)

Frédéric BERROCAL, Fabrezan, à Isabelle GEA-PERIS
 Gérard BARTHEZ, Ferrals les Corbières, à Sabine BANCO
 Christiane TIBIE, Lézignan Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
 Valérie DUMONTET, Lézignan-Corbières, à Christel DA CONCEICAO à partir du point N° 4
 Jean TARBOURIECH, Lézignan Corbières, à Jules ESCARE
 Marie-Hélène BONNEVIE, Lézignan Corbières, à Didier GRANAT
 Françoise BAROUSSE, Lézignan Corbières, à Michel MAÏQUE
 Christelle HERMAND, Mouthomet, à Raymond SPOLI
 Jean-Michel FOLCH, Saint André de Roquelongue, à Myriam MIQUEL
 Patrick DAPOT, Thézan des Corbières, à Jean-Luc JALABERT

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II « des intercommunalités » ;

VU la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1er, 9 et 10 ;

VU le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2020-136-230-1, du 15 mai 2020, portant composition transitoire du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois entre le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

VU les nouveaux tableaux des conseils municipaux, issus des résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 et faisant suite à l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020, des communes de :

Albas
Albières
Argens Minervois
Auriac
Boutenac
Camplong d'Aude
Canet d'Aude
Cascastel des Corbières
Castelnau d'Aude
Conilhac Corbières
Coustouge
Cruscades
Davejean
Dernacueillette
Escales
Fabrezan
Félines-Termenes
Ferrals les Corbières
Fontcouverte
Homps
Jonquières
Lairiere
Laroque De Fa
Luc Sur Orbieu
Massac

Montbrun des Corbières
Montjoi
Mouthoumet
Moux
Ornaisons
Palairac
Paraza
Quintillan
Roquecourbe
Roubia
Saint Andre de Roquelongue
Saint Couat d'Aude
Saint Laurent de La Cabrerisse
Saint Martin des Puits
Saint Pierre des Champs
Salza
Termes
Tournissan
Tourouzelle
Vignevieille
Villeroque Termenes

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que définie par les Arrêtés Préfectoraux n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019 et n° MCDT-BP-INTERCO-2020-136-230-1, du 15 mai 2020;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2020-136-230-1, du 15 mai 2020, portant composition transitoire du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois entre le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau Conseil Communautaire, dispose que les mandats de conseiller communautaire de Mesdames BARTHE Nathalie, ARNAUD Béatrice, TOURNIER Marie-Josée et de Monsieur CALVERA Grégory cessent à compter du 18 mai 2020 ;

Le Président installe dans leurs fonctions les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR	Michel MAZERN
ALBIERES	Yvon LACOMBE	Georges-Henry GAYRAUD
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA	Catherine LAMOULIE
AURIAC	Bernard SUTRA	Daniel LEGAT
BOUTENAC	Alain MAILHAC	Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE	Audrey ALBERT BOURIGAULT
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ	
	Joëlle CANITROT AYE	
	Marcel REVERDY	
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO	Gérard VIVES
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU	Bénédicte MUNOZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL	Jocelyne ARINO
COUSTOUGE	Paul BERTHIER	Yves SEGONNE
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI	Jean-Yves REFALO
DAVEJEAN	Méline BORNIA	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Aaron-Lee GRIMSTONE	Nicolas CROS

ESCALES	Henry SCHENATO	Michel CAZENEUVE
FABREZAN	Isabelle GEA-PERIS	
	Frédéric BERROCAL	
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY	Pascal MOUCHET
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ	
	Sabine BANCO	
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES	Nicolas HEERWEGH
HOMPS	Béatrice BORT	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD	David BARDIERE
LAIRIERE	Michel BARBAZA	Francis VERNEDE
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI	Claudine ASTRUC
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI	
	Christine MANGOLD	
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD	Jean-Marc FELIX
MONTBRUN DES CORBIERES	Claude BOUTET	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MONTJOI	Jessica BOSCH	Jean-Auguste STANGER
MOUTHOMET	Christelle HERMAND	Jacques BENUREAU
MOUX	Gérard PIOCH	Dominique FARAIL
ORNAISONS	Gilles CASTY	
	Claire CHAOUAT	
PALAIRAC	Daniel LANGLOIS	Bernard COLOMBAT
PARAZA	Emile DELPY	Michel FERNANDEZ
QUINTILLAN	André CONTRERAS	Pierre GIRE
ROQUECOURBE	Corinne GIACOMETTI	Benoît MASQUELIN
ROUBIA	Geneviève LOPEZ	Karim IDJELLIDINE
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH	
	Myriam MIQUEL	
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS	Suzanne LACOMBE
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	Xavier DE VOLONTAT	Christian BENSEN
SAINT MARTIN DES PUIITS	Henri RIVIERE	Marie-Antoinette RIVIERE
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY	Renaud OULES
SALZA	Redha MENNAD	Alain BANQUET
TERMES	Hervé BARO	Sylvie SEGUY
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE	Marie-Claude MENDOZA
TOUROUZELLE	Serge MARRET	Sebastien SABATIER
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE	Alain GALAND
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT	Dominique SELLIER

2 - INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

N°	ANNEE	INTITULE DECISION	SIGNATURE	VISA
01	2020	Demande subvention CD11 pour le fonctionnement du conservatoire de musique intercommunal 30 000€	28/01/2020	30/01/2020
02	2020	Demande subvention CD11 pour l'action pédagogique de JUIN 2020 du conservatoire de musique intercommunal 3 000€	28/01/2020	30/01/2020
03	2020	Adhésion ATMO et paiement cotisation 2020 de 200,00€ - Données SCOT et PCAET	06/02/2020	27/02/2020

04	2020	Transaction avec Madame SIROU Maëlle pour utilisation du compteur électrique de son logement - Appartement sis avenue de la Gare à Mouthoumet - 213,62€	06/02/2020	27/02/2020
05	2020	Demande de certificat d'urbanisme - Projet de construction d'un multi-accueil - Roubia - Parcelle C707.	04/02/2020	27/02/2020
06	2020	Aliénation de 8 caissons de déchèterie 30m3 et 11 caissons 15m3 – 1350€ à l'entreprise C.T.L. Léznigan	05/03/2020	13/05/2020
07	2020	Convention OSM LEZIGNAN - Impasse Faindherbe - 1 576,00€	06/03/2020	13/05/2020
08	2020	Marché ESPUNA masques lavables - 19 000 masques X 6,00 HT - 114 000,00 € HT.	06/05/2020	13/05/2020
09	2020	Indice minimal de rémunération des agents contractuels	11/05/2020	18/05/2020
10	2020	Activités accessoires groupe collégial cadres « EXPERTS »	11/05/2020	18/05/2020
11	2020	Activités accessoires cadre « EXPERT » urbanisme	11/05/2020	18/05/2020
12	2020	Convention 2019 d'accès aux déchèteries du Grand Narbonne pour les habitants des communes de ARGENS, BOUTENAC, CRUSCADES, LUC SUR ORBIEU, ORNAISONS, PARAZA, ROUBIA, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	15/05/2020	25/05/2020
13	2020	Convention Eco TLC 2020-2022 pour la collecte gratuite des textiles et linges usagers	18/05/2020	25/05/2020
14	2020	Accord-cadre - Fourniture de sacs plastiques à déchets - SAS ELIDIS - 65 000,00€ - 3 ans	20/03/2020	25/05/2020
15	2020	Remboursement frais inscription d'un élève au conservatoire de musique intercommunal – 160€	25/05/2020	28/05/2020
16	2020	Renouvellement adhésion 2020 au réseau PYRAMID – 500€	25/05/2020	28/05/2020
17	2020	Marché public d'études - Mise en place de la redevance spéciale - ECOGEOS - 37 700,00 € HT	25/05/2020	04/06/2020
18	2020	Séances de cinéma en plein air avec CINEM'AUDE en 2020 – 10 séances – 9 000€	25/05/2020	28/05/2020
19	2020	Remboursement des billets des spectacles annulés à l'ECC – 430€	25/05/2020	28/05/2020

3 - DELEGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi d'urgence n°2020-290, du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1er, 9 et 10 ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, accordant de plein droit l'ensemble des attributions normalement exercées par l'assemblée délibérante au Président de la communauté de communes ;

Considérant que ces dispositions perdurent jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant la nécessité de maintenir au-delà du 10 juillet 2020 et jusqu'à l'installation du conseil communautaire définitif à la suite de la tenue du second tour des élections municipales le 28 juin 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer à son Président un certain nombre de compétences, à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE DE MAINTENIR, au-delà du 10 juillet 2020 et jusqu'à l'installation du nouvel exécutif de la CCRLCM, les délégations au Président de la CCRLCM dans les matières suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif ou via les décisions modificatives, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, y compris pour la constitution de partie civile.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence de 7 622,00 €.
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire.
12. Demander à tout organisme l'attribution de subventions dans les domaines de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
13. Contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014. (OSM)
14. Signer des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 12 ans.
15. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement pour les projets intéressant les propriétés de la CCRLCM.

17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements d'achats au sein de syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.

18. Signer des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.

19. Modifier les dispositions des règlements intérieurs régissant l'organisation des services ainsi que les rapports des services et des usagers, à l'exclusion de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

20. Adhérer ou renouveler les adhésions et les participations dans des organismes, à l'exception des établissements publics, œuvrant dans les domaines de compétence de la CCRLCM.

21. Emettre un avis aux documents d'urbanisme ou aux autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2020 (PRESIDENT)

Madame Valérie DUMONTET, dans l'obligation de quitter la séance, donne procuration à Madame Christel DA CONCEICAO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2020 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

5 – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (André HERNANDEZ)

Les documents suivants ont été produits :

- Rapport Débat Orientation Budgétaire 2020
- Power Point présentation DOB 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 présenté par son rapporteur ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante prenant ainsi acte de la tenue du débat d'orientation mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Oui le rapport 2020 ainsi présenté ;

Sur proposition du rapporteur

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la tenue du DOB 2020.

VOTE le rapport du DOB 2020 tel que présenté.

CHARGE le Président de transmettre ce rapport aux Communes membres de la CCRLCM.

6 - VOTE TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2020 (André HERNANDEZ)

VU l'état N° 1259 FPU produit par les services de l'Etat pour l'exercice 2020 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

FIXE au titre de la **Contribution Foncière des Entreprises pour 2020 un taux de 34,96 %.**

NOTE, en ce qui concerne la fiscalité mixte, que le **taux de Taxe d'Habitation pour 2020 est gelé à 11,80 %.**

VOTE, en ce qui concerne la fiscalité mixte, le **taux de Taxe Foncière Bâtie pour 2020 à 1,28 %.**

VOTE, en ce qui concerne la fiscalité mixte, le **taux de Taxe Foncière Non Bâti pour 2020 à 9,42 %.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

7 - VOTE DES TAUX DE TEOM 2020 (André HERNANDEZ)

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU l'état N° 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 103/13 en date du 15/04/2013 portant institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suivant les 24 zones définies, à compter du 1^{er} Janvier 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 173/16 en date du 07/12/2016 portant institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 01/01/2017 sur une 25^{ème} zone concernant les deux communes suivantes : ROQUECOURBE MINERVOIS et SAINT COUAT D'AUDE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 161/17 du 28/09/2017, portant suppression de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 01/01/2018 pour les dix-sept communes suivantes : Albières, Auriac, Bouisse, Davejean, Dernacueille, Félines-Termenès, Lairière, Lanet, Laroque-De-Fa, Massac, Montjoi, Mouthoumet, Palairac, Salza, Termes, Vigneuille, Villerouge-Termenès ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 162/17 du 28/09/2017 instituant une 26^{ème} zone de TEOM pour les 17 communes visées par la délibération N° 161/17 ;

Considérant que depuis la loi de finances 2005 les collectivités ne doivent plus voter un produit attendu mais décider d'un taux par zone ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

FIXE les taux d'imposition de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020**, sur les **26 zones** instituées, conformément à l'état N° 1259 TEOM.

N° ZONE	COMMUNES	TAUX TEOM 2020
01	Argens Minervois	20,35%
02	Boutenac	20,11%

03	Camplong d'Aude	22,69%
04	Canet d'Aude	18,19%
05	Castelnau d'Aude	26,34%
06	Conilhac Corbières	19,93%
07	Cruscades	29,99%
08	Escales	23,20%
09	Fabrezan	18,53%
10	Ferrals les Corbières	20,59%
11	Fontcouverte	21,53%
12	Homps	18,38%
13	Lézignan Corbières	13,21%
14	Luc Sur Orbieu	22,31%
15	Montbrun des Corbières	16,62%
16	Montségret	20,82%
17	Moux	22,37%
18	Ornaisons	21,24%
19	Paraza	18,81%
20	Roubia	22,01%
21	Saint André De Roquelongue	20,35%
22	Tourouzelle	18,39%
23	COMMUNES ISSUES DE L'EX CDC DE LA CONTREE DE DURBAN : Albas-Cascastel des Corbières-Coustouge-Jonquières-Quintillan-Saint Laurent De La Cabrerisse-Thézan des Corbières - Ex V124	21,30%
24	COMMUNES ISSUES DE L'EX CDC DU CANTON DE LAGRASSE : Lagrasse-Ribaute- Saint Martin des Puits-Saint Pierre des Champs- Talairan-Tournissan - Ex V185	19,37%
25	COMMUNES ISSUES DE L'EX CDC PIEMONT D'ALARIC : Roquecourbe Minervois-Saint Couat d'Aude - Ex V068	20,57%
26	COMMUNES ISSUES DE L'EX CDC DU MASSIF DE MOUTHOMET : Albières, Auriac, Bouisse, Davejean, Dernacueillette, Félines- Termenes, Lairière, Lanet, Laroque-De-Fa, Massac, Montjoi, Mouthomet, Palairac, Salza, Termes, Vignevieille, Villerouge-Termenès - EX REOM	18,67%

8 - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2020 (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17, du 28/09/2017, portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27/01/2014, a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » ;

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les EPCI à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a instauré à compter de l'exercice 2018 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue par le Code Général des Impôts ;

Considérant que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est exclusivement affecté au financement des EPAGEs auxquels la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a adhéré pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Considérant que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40.00€ par habitant. ;

Considérant que le produit attendu pour l'exercice 2020 s'élève à 262 000,00 € ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour l'année 2020, à 262 000,00 €.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - ADOPTION DES TARIFS DU COVALDEM 11 POUR LE CHARGEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2020 (Jean-Pierre PIGASSOU)

Monsieur Serge LEPINE, dans l'obligation de quitter la séance, est suppléé par Madame Audrey ALBERT-BOURIGAULT.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012319-0003 en date du 26 Décembre 2012, portant création du COVALDEM 11, par fusion de deux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013098-0009 en date du 08 Avril 2013, portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois effectue pour le compte du COVALDEM 11 le transport d'une partie des déchets dits « encombrants » collectés sur son territoire ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le tarif de remboursement de la prestation transport par le COVALDEM 11 à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois qui s'établit en 2020 sur la base suivante :

- **0.510 € TTC la tonne transportée sur la base de 28 kilomètres à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour les encombrants**

DÉCIDE de procéder à la facturation de cette prestation au COVALDEM 11, en une seule fois en fin d'année 2020, sur la base d'un état récapitulatif des tonnages concernés.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - CONVENTION D'ACCES AUX ALSH DE LA CCRLCM POUR LES HABITANTS DU PERIMETRE DU SIVOM DES CORBIERES (Marie-Claude MARTINEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

Considérant notamment les demandes des communes du SIVOM des Corbières qui souhaitent bénéficier de l'utilisation des structures enfance jeunesse de la CCRLCM ;

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, La CCRLCM organise un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) 3/11 ans et un Accueil de jeunes sans hébergement (AJSH) 12/17 ans, qui permettent de proposer un accueil des enfants de 3 à 17ans sur le temps extrascolaires ;

Considérant que le SIVOM des CORBIERES s'engage à verser au une contribution financière à la CCRLCM correspondant à cette utilisation et que cette contribution financière est fixée à **59.00 euros par enfant et par jour (ou 29.00 euros par demi-journée) ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE d'approuver la convention d'accès aux ALSH de la CCRLCM pour les habitants du territoire du SIVOM des Corbières, pour une durée de 2 ans reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - CONVENTION D'ACCES A L'EAJE « LA MIMARELA » A SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE ET « LES GRAPPILLONS » A TALAIRAN POUR LES HABITANTS DU PERIMETRE DU SIVOM DES CORBIERES (Marie-Claude MARTINEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

Considérant notamment les demandes des communes de FONJONCOUSE, MAISONS et qui ont rejoint le SIVOM des Corbières mais qui souhaitent continuer à bénéficier de l'utilisation des structures enfance jeunesse de la CCRLCM ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser l'accès des habitants des communes du périmètre du SIVOM des Corbières (FONJONCOUSE, MAISONS) aux structures suivantes : EAJE de SAINT LAURENT et de TALAIRAN, sous réserve des places disponibles ;

Considérant Le SIVOM des CORBIERES s'engage à verser au une contribution financière à la CCRLCM correspondant à cette utilisation et que cette contribution financière est fixée à : **1,20 euro par enfant et par heure ;**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE d'approuver la convention d'accès à l'EAJE de SAINT LAURENT et l'EAJE de TALAIRAN, gérés par la CCRLCM, pour les habitants du territoire du SIVOM des Corbières, pour une durée de 2 ans reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020, telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (Jean-Luc JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des postes suivants pour tenir compte des évolutions des missions exercées par la CCRLCM ;

Considérant que la CAP (Commission Administrative Paritaire), dans sa séance du 25 février 2020, a donné un avis favorable aux propositions d'avancements de grade effectuées par le Président ;

Considérant qu'afin qu'il puisse nommer ces agents, le Président propose de créer les postes suivants :

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

1 poste d'Infirmière de classe supérieure

1 poste d'Educatrice principale de jeunes enfants de classe exceptionnelle

1 poste d'Agent social principal 1^{ère} classe

1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois tel que présenté.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 – PRINCIPE DE CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EN RAISON DU COVID-19 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi d'urgence n°2020-290, du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le 14 mai 2020 est paru un décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale, qui ont été soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que durant cette période certains des agents ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service au public mais également par l'intensité et l'exposition de certaines missions qui leur ont été confiées ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 76 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la CCRLCM mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020) pour assurer la continuité du service au public mais également par l'intensité et l'exposition de certaines missions qui leur ont été confiées.

NOTE que cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, et que son montant individuel sera proportionnel à l'engagement et à l'exposition de chaque agent durant la période d'urgence sanitaire.

NOTE que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

NOTE que cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, notamment en fixant par décision les critères d'attribution et les modalités de calcul de cette prime et par arrêté individuel le montant à percevoir pour chaque agent concerné par l'attribution de ladite prime.

14 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne deux informations.

14-1 – Réunions du Conseil Communautaire :

Mercredi 15/07/2020 : Installation du nouveau conseil communautaire après 2^{ème} tour élections municipales 2020

Mercredi 29/07/2020 : Vote des budgets 2020

14-2 – Fonds régional L'OCCAL :

Ce fonds est créé en partenariat avec la Région Occitanie, le Département et la Banque des Territoires.

Une lettre d'intention sera adressée à la Présidente de la Région pour la participation de la CCRLCM et; ce dossier ainsi que la convention correspondante, seront soumis à l'appréciation du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

La Région a ouvert un guichet unique pour bénéficier de ce fonds qui se décline selon 2 volets : un portant sur des avances de fonds remboursables, l'autre pour les demandes de subventions visant notamment les commerces et l'artisanat pour les équipements en matériel pour la protection des populations dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.

Toutes les informations utiles ont été transmises par mail aux communes pour le montage et le dépôt des demandes suivant les indications portées sur le portail dédié ouvert par la Région Occitanie.

Les maires sont invités à diffuser ce dispositif auprès des entreprises installées sur leur territoire communal.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20 H.



Le Président,

Michel MAÏQUE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE LE :

25 JUIN 2020